



Demande de carte de stationnement

Pour les résidents et commerçants du centre-ville

Pour faciliter le stationnement des résidents, professionnels et commerçants du centre-ville, la commune met en place gratuitement une carte de stationnement « résidents ou commerçants ». Valable un an elle permettra aux résidents de stationner sans limite de temps dans la rue de leur lieu de résidence. Néanmoins le stationnement ne devra pas dépasser sept jours. Passé ce délai, le véhicule devra être déplacé.

Pour les résidents, deux cartes seront délivrées par foyer fiscal, pour les commerçants une carte par employé. Les demandes s'effectueront en mairie sur présentation des pièces justificatives :

Où et combien de temps s'applique la zone bleue ?

Durant toute l'année dans les rues ci-après le stationnement est limité à deux heures

- Rue Henri Fouilleret • Rue Marcel Rignault • Rue André Pineau • Rue Louis Platriez
- Rue de Verdun • Sente des Plants bouchés • Rue Gaston Brûlé • Rue des prés du Roy
- Rue des abîmes • Rue de La Martine • Rue des demoiselles et Rue du marais Besnard
- Rue André Taton (1er tronçon du n° 20 au 28)
- Place de la mairie (le véhicule devra être déplacé chaque jour)

Nom :

Prénom :

Rue :

Type de véhicule :

N° immatriculation :

Documents à joindre :

copie intégrale de la taxe d'habitation

copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois

copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules

copie d'une pièce d'identité